

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance spéciale du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la sacristie de l'église Sainte-Théodosie de Calixa-Lavallée le 25 août 2015, à compter de 19h05, faisant suite à l'assemblée publique relative au Projet de Règlement n°. 274-1

**Sont présents :**

Madame la conseillère Sylvette Savaria et Messieurs les conseillers Ghislain Beaugard, Bruno Napert, Pierre St-Louis, Daniel Palardy et Claude Lacasse formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Monsieur Claude Geoffrion, directeur général et secrétaire-trésorier, assure le greffe.

**1- OUVERTURE DE LA SESSION**

À 19h05 monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

**2015-08-115**

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Pierre St-Louis, appuyé par le conseiller Ghislain Beaugard, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - a) Règlement n° 274-1 amendant le Règlement n° 274 étant le Plan d'urbanisme aux fins de la concordance avec le PMAD de la CMM et le SAD de la MRC de Marguerite-D'Youville – Adoption
  - b) Règlement n° 275-1 amendant le Règlement n° 275 concernant le zonage aux fins de la concordance avec le PMAD de la CMM et le SAD de la MRC de Marguerite-D'Youville – Adoption
  - c) Règlement n° 278-1 amendant le Règlement n° 278-1 concernant les permis et certificats aux fins de la concordance avec le PMAD de la CMM et le SAD de la MRC de Marguerite-D'Youville – Adoption
- 4- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉE**

**3- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- a) **Règlement n° 274-1 amendant le Règlement n° 274 étant le Plan d'urbanisme aux fins de la concordance avec le PMAD de la CMM et le SAD de la MRC de Marguerite-D'Youville – Adoption**

**2015-08-116**

**CONSIDÉRANT** que certaines dispositions du Règlement n° 274 étant le Plan d'urbanisme doivent faire l'objet de modifications aux fins d'en assurer la concordance avec le Règlement n° 162-25 de la MRC de Marguerite-D'Youville et avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 7 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique des citoyens a été tenue le 25 août 2015 sous la présidence de Monsieur le maire Daniel Plouffe en conformité aux dispositions de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse, et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement n° 274-1 amendant le Règlement n° 274 étant le Plan d'urbanisme aux fins de la concordance avec le PMAD de la CMM et le SAD de la MRC de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE**

**d) Règlement n° 275-1 amendant le Règlement n° 275 concernant le zonage aux fins de la concordance avec le PMAD de la CMM et le SAD de la MRC de Marguerite-D'Youville - Adoption**

**2015-08-117**

**CONSIDÉRANT** que certaines dispositions du Règlement n° 275 concernant le zonage doivent faire l'objet de modifications aux fins d'en assurer la concordance avec le Règlement n° 162-25 de la MRC de Marguerite-D'Youville et avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 7 juillet 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Ghislain Beauregard, et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement n° 275-1 amendant le Règlement n° 275 concernant le zonage aux fins de la concordance avec le PMAD de la CMM et le SAD de la MRC de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE**

**e) Règlement n° 278-1 amendant le Règlement n° 278 concernant les permis et certificats aux fins de la concordance avec le PMAD de la CMM et le SAD de la MRC de Marguerite-D'Youville – Adoption**

**2015-08-118**

**CONSIDÉRANT** que certaines dispositions du Règlement n° 278 concernant les permis et certificats doivent faire l'objet de modifications aux fins d'en assurer la concordance avec le Règlement n° 162-25 de la MRC de Marguerite-D'Youville et avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 7 juillet 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par le conseiller Claude Lacasse, et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement n° 278-1 modifiant le Règlement n° 278 concernant les permis et certificats aux fins de la concordance avec le PMAD de la CMM et le SAD de la MRC de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE**

#### **4- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public. Ces questions doivent se limiter aux sujets traités à cette assemblée spéciale.

Aucune question n'est présentée.

#### **5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2015-08-119**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre St-Louis, appuyé par le conseiller Bruno Napert, et unanimement résolu que la présente session soit levée à 19h10.

**ADOPTÉE**

---

**Daniel Plouffe**  
**Maire**

---

**Claude Geoffrion**  
**Directeur général et Secrétaire-trésorier**